

Au Conseil communal de Château-d'Oex

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 18/2026 Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 14 septembre 2026, sous la conduite de *Michel Jequier* 1^{er} membre et rapporteur, accompagné par *Mme Linda Combremont* et par *MM. Alexandre Bouchet, Pierre-Alain Gorgé et Lucien Rossier*. La délégation municipale était composée de *M. Pierre-François Mottier*, Syndic et de *Mme Line Rossier*, Municipale en charge des finances.

Après les salutations d'usage et la bienvenue souhaitée tout particulièrement aux nouveaux élus *Linda Combremont et Alexandre Bouchet* qui participent à leur première Commission, il est précisé que ce préavis ainsi que les suivants représentent une formalité de début de législature avec la volonté de fournir à l'Exécutif, des « outils » permettant de gérer plus facilement certains dossiers et de réaliser des opérations de faible valeur financière. A défaut de ces autorisations, le Conseil communal devrait être convoqué plus souvent et parfois dans des délais peu réalistes. Toutefois, toutes les décisions prises par la Municipalité reviennent ensuite au Conseil communal pour information ou approbation, en conformité avec la loi sur les Communes et avec le Règlement du Conseil communal.

Ainsi, pour ce préavis et par rapport aux législatures précédentes, la Municipalité vous propose d'augmenter le plafond de l'autorisation pour le relever à frs **150'000.—** par cas, au lieu de frs 100'000 et cette proposition d'augmentation se base sur les moyennes observées dans les autres Communes vaudoises. A préciser encore que ce type d'opération est rare et que vu le plafond elle ne pourrait concerner qu'un petit objet bien particulier et spécifique.

La durée de validité de cette autorisation est fixée pour la législature en cours, mais avec la particularité qu'elle n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2027, tel que précisé dans le Règlement du Conseil communal, à *l'article 17 al.13* qui spécifie que les délégations de compétences sont accordées jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales.

A l'issue de cette précision, les membres de la Commission remercient notre Syndic et notre Municipale pour les informations apportées.

Décision : c'est à l'unanimité que la Commission vous invite à accepter le décide de ce préavis 18 / 2026 en portant le plafond de l'autorisation à **frs 150'000. —** par cas et pour la législature 2026-2031.

*Pour la Commission, le rapporteur
Michel Jequier*

